

# La laïcité : un modèle universel ou une exception française ?

**Samuel Mayol**

Docteur HDR

Maître de Conférences

Directeur du LaRA-ICD

---

La laïcité, principe fondamental de la République française, trouve ses racines dans les idées des Lumières et s'est progressivement construite à travers l'histoire. Ce concept, qui vise à séparer le pouvoir politique des organisations religieuses, est souvent perçu comme une spécificité française. Cependant, ses principes fondamentaux résonnent avec les valeurs universelles des droits humains à l'instar de ce que déclare Catherine Kintzler, qui affirme que « la laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car elle n'est autre que la liberté de conscience érigée en politique ».

Cet article examine l'évolution historique de la laïcité en France, ses principes fondamentaux, et sa place dans le contexte international des droits humains, afin de déterminer si elle constitue un modèle universel ou une exception française.

## **1- Contexte historique**

### Les philosophes des Lumières

Les philosophes des Lumières ont posé les bases intellectuelles de la laïcité en promouvant des concepts clés tels que la raison, le progrès, la critique de l'autorité et les droits naturels. Leurs idées sur la liberté de conscience, la séparation des pouvoirs et la tolérance religieuse, exprimées notamment par Rousseau, Montesquieu, Voltaire et Diderot, ont influencé la Révolution française et jeté les fondements philosophiques de la laïcité.

Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) a joué un rôle crucial dans l'établissement des fondements intellectuels de la laïcité à travers ses théories sur la nature humaine, l'éducation et le contrat social. Son concept de « volonté générale » a profondément influencé la pensée politique et la Révolution française.

Dans son ouvrage majeur « Du Contrat Social », Rousseau propose une nouvelle conception de la légitimité du pouvoir, remettant en question le droit divin et plaçant le consentement des citoyens au cœur du processus politique. Il affirme : « Le peuple soumis aux lois en doit être l'auteur ; il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de régler les conditions de la société ». Cette idée révolutionnaire suggère que le pouvoir légitime émane du peuple lui-même, et non d'une autorité divine ou monarchique.

Rousseau développe également le concept de « volonté générale », qu'il définit comme l'expression de l'intérêt commun de la société. Il écrit : « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières ». Cette distinction est fondamentale pour comprendre la base philosophique de la laïcité, qui

cherche à privilégier l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers, y compris religieux.

En ce qui concerne l'éducation, Rousseau plaide pour une approche qui favorise le développement naturel de l'enfant et l'autonomie de sa pensée. Dans « Émile ou De l'éducation », il déclare : « La véritable éducation consiste moins en préceptes qu'en exercices ». Cette vision de l'éducation, centrée sur le développement de l'individu plutôt que sur l'endoctrinement, a fortement influencé les principes de l'éducation laïque.

Les idées de Rousseau sur la séparation entre l'État et la religion sont également perceptibles dans son œuvre. Il affirme : « Tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien : toutes les institutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien ». Cette pensée peut être interprétée comme une critique des institutions religieuses qui pourraient diviser la société ou entrer en conflit avec l'autorité civile.

L'influence de Rousseau sur la Révolution française et, par extension, sur le développement de la laïcité en France, est indéniable. Ses idées ont contribué à façonner une nouvelle conception de la citoyenneté et de l'État, où le pouvoir émane du peuple et où la religion est séparée de la sphère publique.

Montesquieu (1689-1755), à travers son œuvre majeure « De l'Esprit des Lois », a introduit la théorie de la séparation des pouvoirs, une idée qui a profondément influencé la structure des gouvernements modernes. Dans cet ouvrage, Montesquieu préconise la division du pouvoir en trois branches distinctes : législative, exécutive et judiciaire. Il écrit : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». Cette citation illustre son souci de prévenir les abus de pouvoir et de garantir les libertés individuelles en instaurant un système de freins et contrepoids.

La théorie de Montesquieu visait à assurer que chaque branche du gouvernement puisse limiter les autres, empêchant ainsi toute concentration excessive du pouvoir dans une seule main. Cette approche a eu un impact profond sur la conception de l'État moderne, en particulier dans le contexte de l'État laïque, où le pouvoir religieux ne doit pas interférer avec le pouvoir politique. En séparant les différentes fonctions du gouvernement, Montesquieu a jeté les bases d'un État où la neutralité est préservée et où les libertés individuelles sont protégées.

L'influence de Montesquieu s'étend au-delà des frontières françaises. Sa théorie a inspiré la rédaction de nombreuses constitutions modernes, notamment celle des États-Unis, où le principe de séparation des pouvoirs est un pilier fondamental. En France, bien que la séparation stricte entre l'Église et l'État ne soit pas explicitement traitée dans « De l'Esprit des Lois », l'idée d'un gouvernement où les différentes sphères d'influence sont clairement définies et séparées a contribué à façonner la vision d'un État laïque.

Ainsi, Montesquieu a non seulement influencé la structure politique moderne mais a également renforcé l'idée que pour garantir les libertés individuelles et prévenir les abus, il est essentiel que le pouvoir soit divisé et équilibré. Cette conception a permis de poser les bases d'un État où le religieux et le politique coexistent sans empiéter l'un sur l'autre, un principe central dans l'idée moderne de laïcité.

Voltaire (1694-1778) s'est imposé comme l'un des plus ardents défenseurs de la liberté d'expression et de la tolérance religieuse au siècle des Lumières. Son style mordant,

empreint d'ironie et de satire, lui a permis de critiquer avec virulence l'Église et l'absolutisme monarchique, posant ainsi les jalons intellectuels de la laïcité.

Son roman philosophique « Candide » (1759) illustre parfaitement sa critique acerbe des institutions religieuses et politiques de son époque. Dans cet ouvrage, Voltaire ridiculise l'optimisme naïf du personnage principal face aux horreurs du monde, remettant en question le concept de « meilleur des mondes possibles » prôné par certains philosophes et théologiens. Il y dénonce notamment l'hypocrisie du clergé, comme dans ce passage : « Rien n'était si beau, si leste, si brillant, si bien ordonné que les deux armées. [...] Les canons renversèrent d'abord à peu près six mille hommes de chaque côté ; ensuite la mousqueterie ôta du meilleur des mondes environ neuf à dix mille coquins qui en infectaient la surface. La baïonnette fut aussi la raison suffisante de la mort de quelques milliers d'hommes. Le tout pouvait bien se monter à une trentaine de mille âmes. Candide, qui tremblait comme un philosophe, se cacha du mieux qu'il put pendant cette boucherie héroïque ».

Voltaire a joué un rôle crucial dans la promotion de la tolérance religieuse, un concept fondamental pour la laïcité. Dans son « Traité sur la tolérance » (1763), écrit à l'occasion de l'affaire Calas, il plaide pour la liberté de conscience et la fin des persécutions religieuses. Il y déclare : « Qu'est-ce que la tolérance ? C'est l'apanage de l'humanité. Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs ; pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature ».

Son engagement pour la tolérance s'est également manifesté dans ses actions concrètes. Il s'est impliqué personnellement dans plusieurs affaires judiciaires, dont celle de Jean Calas, un protestant injustement accusé et exécuté pour le meurtre de son fils. Voltaire a utilisé sa plume et son influence pour obtenir la réhabilitation posthume de Calas, démontrant ainsi le pouvoir de l'opinion publique face à l'injustice religieuse.

La célèbre citation attribuée à Voltaire, bien que probablement apocryphe, résume parfaitement sa philosophie : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». Cette phrase incarne l'essence même de la liberté d'expression et de la tolérance que Voltaire a défendues tout au long de sa vie, posant ainsi les fondements intellectuels de la laïcité moderne.

Denis Diderot (1713-1784) a également joué un rôle crucial dans la propagation des idées des Lumières, notamment à travers son œuvre monumentale, l'Encyclopédie. Ce vaste projet, qui visait à rassembler et diffuser les connaissances de son époque, a contribué de manière significative à répandre les idées de rationalité et de critique de l'autorité religieuse, préparant ainsi le terrain pour l'émergence de la pensée laïque.

L'Encyclopédie, publiée entre 1751 et 1772, était bien plus qu'un simple recueil de connaissances. Diderot lui-même la décrivait comme un ouvrage destiné à « changer la façon commune de penser ». Dans sa préface, il écrivait : « Le but d'une encyclopédie est de rassembler les connaissances éparses sur la surface de la terre ; d'en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons, et de le transmettre aux hommes qui viendront après nous ».

L'approche de Diderot était résolument rationnelle et critique. Il affirmait : « Tout doit être examiné, tout doit être remué sans exception et sans ménagement ». Cette attitude de remise en question systématique s'étendait également aux domaines religieux et politiques, ce qui a contribué à saper l'autorité traditionnelle de l'Église et de la monarchie.

Dans l'article « Autorité politique » de l'Encyclopédie, Diderot écrivait : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres ». Cette affirmation remettait en question le concept de droit divin des rois et posait les bases d'une conception laïque du pouvoir politique.

L'Encyclopédie a également joué un rôle important dans la diffusion des connaissances scientifiques, contribuant ainsi à promouvoir une vision du monde basée sur la raison plutôt que sur la foi. Diderot lui-même soulignait l'importance de cette approche : « L'ignorance est moins éloignée de la vérité que le préjugé ».

En promouvant la raison, la critique et la diffusion des connaissances, Diderot et l'Encyclopédie ont contribué à créer un climat intellectuel favorable à l'émergence de la pensée laïque. Comme l'a si bien résumé Diderot : « On avance plus dans la connaissance du cœur humain par la lecture d'un seul roman que par la lecture de vingt traités de morale ». Cette approche humaniste et rationnelle a ouvert la voie à une conception de la société où la religion ne serait plus la source unique de l'autorité et de la morale.

Ces penseurs ont contribué à l'émergence de concepts clés qui ont façonné la laïcité française. Ils ont mis en avant la raison et le progrès comme moyens d'améliorer la condition humaine, remettant en question l'autorité traditionnelle de l'Église. Ils ont souligné l'importance de l'éducation comme vecteur de propagation des idées nouvelles, un principe qui sera plus tard au cœur de la laïcité dans l'éducation. Leur critique de l'autorité, de la monarchie et de l'Église a ouvert la voie à une remise en question du rôle de la religion dans la sphère publique. Enfin, leur défense des droits naturels et inaliénables, notamment la liberté et l'égalité, a posé les fondements philosophiques de la laïcité.

#### Évolution législative depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

La Révolution française a concrétisé ces idées dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. L'article 10 de cette déclaration stipule : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Cette formulation pose les bases de la liberté de conscience et de culte, tout en introduisant la notion de limite liée à l'ordre public. C'est un texte fondateur qui marque une étape cruciale dans l'histoire de la laïcité en France, en affirmant pour la première fois dans un document officiel le principe de liberté religieuse, tout en le subordonnant à l'intérêt général représenté par l'ordre public.

La laïcité s'est construite progressivement à travers plusieurs étapes législatives clés qui ont jalonné l'histoire de France du XVIIIe au XXe siècle.

La construction de la laïcité en France s'est faite progressivement à travers plusieurs étapes législatives clés qui ont jalonné l'histoire du pays du XVIIIe au XXIe siècle.

#### *La création de l'état civil (1792)*

Le 20 septembre 1792, la création de l'état civil marque une première étape cruciale vers la laïcisation de la société française. Cette loi transfère aux municipalités la responsabilité de l'enregistrement des naissances, mariages et décès, auparavant sous

le contrôle exclusif de l'Église. C'est une avancée significative qui retire à l'institution religieuse son monopole sur les actes fondamentaux de la vie civile, posant ainsi les bases d'une séparation entre l'Église et l'État.

#### *Le Concordat de 1801*

Le 16 juillet 1801, Napoléon Bonaparte signe avec le pape Pie VII le Concordat, qui reconnaît le catholicisme comme « religion de la majorité des Français » et organise les religions comme un service public. Bien que ce texte puisse sembler un recul par rapport aux idéaux révolutionnaires, il marque en réalité une étape importante dans la régulation des relations entre l'État et les religions. Les Articles organiques qui l'accompagnent permettent à l'État de contrôler l'organisation des cultes, préfigurant ainsi la future séparation.

#### *La suppression du délit de blasphème (1881)*

Le 29 juillet 1881, la loi sur la liberté de la presse supprime le délit de blasphème, constituant une avancée majeure dans la sécularisation de la société française. Cette loi retire à la religion son statut d'institution protégée par la loi pénale, marquant une étape cruciale vers la laïcité. Comme l'a si bien exprimé Salman Rushdie : « Là où il n'y a pas de croyance, il n'y a pas de blasphème ».

#### *Les lois Ferry sur l'enseignement (1882)*

Le 28 mars 1882, les lois Ferry instaurent l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire. Ces lois sont fondamentales dans l'histoire de la laïcité française car elles établissent une éducation publique indépendante de toute influence religieuse. Dans sa célèbre « Lettre aux instituteurs » du 27 novembre 1883, Jules Ferry précise : « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école ». Cette séparation claire entre l'enseignement religieux et l'instruction publique devient un pilier de la laïcité française.

#### *La loi de séparation des Églises et de l'État (1905)*

Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État est adoptée, considérée comme la pierre angulaire de la laïcité française. Son article 1 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, tandis que l'article 2 stipule que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Cette loi consacre la neutralité de l'État en matière religieuse et garantit la liberté de conscience et de culte.

#### *La constitutionnalisation de la laïcité*

Le préambule de la Constitution de 1946 et l'article 1 de la Constitution de 1958 réaffirment et constitutionnalisent les principes de la laïcité, leur conférant une valeur juridique suprême. La France est définie comme une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de religion et respecte toutes les croyances.

#### *La loi sur les signes religieux dans les écoles publiques (2004)*

Enfin, le 15 mars 2004, une loi sur les signes religieux dans les écoles publiques est adoptée, interdisant le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Cette loi, qui a suscité de vifs débats,

illustre les défis contemporains de l'application du principe de laïcité dans une société multiculturelle.

Cette évolution législative montre comment la laïcité s'est progressivement ancrée dans le droit français, passant d'une séparation administrative à une garantie constitutionnelle, tout en s'adaptant aux enjeux contemporains.

## **2- Principes fondamentaux de la laïcité**

La laïcité française repose sur quatre principes essentiels : la liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, l'égalité de tous devant la loi et la neutralité de l'État.

### Liberté de conscience

La liberté de conscience est le droit de chaque individu de croire ou de ne pas croire, de choisir et de changer de religion, ou de ne pas en avoir. Ce principe est au cœur de la laïcité française et trouve son expression dans la célèbre citation attribuée à Voltaire : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». Cette liberté fondamentale garantit que chaque citoyen est libre de ses convictions personnelles, qu'elles soient religieuses, athées, agnostiques ou autres.

La liberté de conscience va au-delà de la simple tolérance religieuse. Elle implique une reconnaissance active du droit de chacun à déterminer ses propres croyances et convictions. Dans le contexte de la laïcité française, cette liberté est protégée par l'État, qui s'engage à ne favoriser ni discriminer aucune croyance particulière.

Cependant, l'application de ce principe peut varier selon les pays. Par exemple, en Turquie, l'État exerce un contrôle sur l'islam à travers la Direction des affaires religieuses, ce qui peut être vu comme une limitation de la liberté de conscience. Aux États-Unis, en revanche, l'État adopte une position de non-intervention vis-à-vis des religions, illustrant une approche différente de la liberté de conscience.

### Séparation des institutions publiques et des organisations religieuses

La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses signifie que l'État ne reconnaît, ne finance, ni ne subventionne aucun culte. Cette séparation assure l'indépendance réciproque entre les pouvoirs publics et les organisations religieuses, garantissant ainsi une neutralité de l'État vis-à-vis des religions.

Victor Hugo a magnifiquement résumé ce principe dans son célèbre discours prononcé le 14 janvier 1850 à l'Assemblée nationale : « L'Église chez elle, l'État chez lui ». Cette formule simple mais puissante exprime l'idée que les sphères religieuse et politique doivent rester distinctes pour garantir la liberté de tous.

Aristide Briand, l'un des architectes de la loi de 1905, a approfondi cette idée en déclarant : « La loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi ». Cette citation souligne le délicat équilibre que la laïcité cherche à maintenir : protéger la liberté religieuse tout en empêchant l'ingérence religieuse dans les affaires de l'État.

L'application de ce principe varie considérablement selon les pays. Au Royaume-Uni, par exemple, l'Église anglicane reste l'Église d'État, illustrant une approche différente des relations entre l'État et la religion. En Allemagne, les institutions religieuses coopèrent

avec l'État qui les finance via un impôt religieux, montrant un modèle de coopération plutôt que de séparation stricte. En Belgique, six religions sont officiellement reconnues et leurs ministres sont salariés par l'État, ce qui contraste avec le modèle français de séparation.

### Égalité de tous devant la loi

L'égalité de tous devant la loi est un principe fondamental de la République française. Il assure que tous les citoyens sont traités de manière égale, quelles que soient leurs croyances ou convictions. L'État garantit ainsi une égalité de traitement et de respect pour tous ses citoyens, sans discrimination.

Victor Hugo a magnifiquement exprimé ce principe en déclarant : « Je dis que l'Humanité a un synonyme, l'Égalité ». Cette affirmation souligne l'importance de l'égalité comme valeur fondamentale de la société humaine, au-delà des différences religieuses ou culturelles.

Olympe de Gouges, pionnière du féminisme français, a étendu ce principe à l'égalité des sexes en déclarant : « La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». Cette citation rappelle que l'égalité devant la loi s'applique non seulement aux différences de croyances, mais aussi à toutes les formes de distinctions sociales.

### Neutralité de l'État

La neutralité de l'État est un corollaire important des principes de la laïcité. Elle est codifiée dans les articles L. 121-2 et L. 121-4 du code général de la fonction publique. Ces articles stipulent que même si l'agent public est libre de ses croyances, la manifestation de ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions peut être constitutive d'un manquement à ses obligations qui l'expose à une sanction disciplinaire.

Jacques Chirac a résumé ce principe en déclarant : « L'État doit être un garant et non un gérant ». Cette formule souligne le rôle de l'État comme protecteur des libertés plutôt que comme régulateur des pratiques religieuses.

L'application de ce principe de neutralité varie selon les pays. Au Royaume-Uni, par exemple, les signes religieux sont généralement autorisés dans l'espace public, y compris pour les fonctionnaires. Aux États-Unis, la liberté religieuse est protégée par le Premier Amendement, permettant une plus grande expression religieuse dans l'espace public. Ces différences illustrent les diverses interprétations possibles de la neutralité de l'État en matière religieuse.

### **3- La laïcité face aux conceptions universalistes et multiculturalistes**

La laïcité française s'inscrit dans une conception universaliste, visant à rassembler les citoyens autour de valeurs communes, par opposition à une approche multiculturaliste qui mettrait l'accent sur la coexistence de communautés culturelles distinctes. Cette opposition entre universalisme et multiculturalisme est au cœur des débats sur la laïcité en France et dans le monde.

La conception universaliste, défendue par de nombreux intellectuels français, considère que tous les citoyens doivent partager des valeurs communes au-delà de leurs différences culturelles ou religieuses. Elisabeth Badinter, philosophe et féministe française, est une fervente défenseuse de cette approche. Elle déclare : « L'universalisme est un combat magnifique ! L'universalisme tient compte du concept d'humanité, c'est-

à-dire ce qui nous rassemble, pas ce qui nous distingue ». Pour Badinter, l'universalisme permet de transcender les particularismes culturels pour se concentrer sur ce qui unit les êtres humains.

À l'opposé, le multiculturalisme met l'accent sur la reconnaissance et la valorisation des différences culturelles au sein d'une même société. Le philosophe canadien Will Kymlicka définit le multiculturalisme comme « l'idée selon laquelle des cultures différentes peuvent coexister pacifiquement et équitablement au sein d'une même société ». Cette approche vise à permettre à chaque communauté culturelle de préserver son identité tout en participant à la vie commune.

Les critiques du multiculturalisme, comme le philosophe Alain Finkielkraut, estiment que cette approche peut mener à une fragmentation de la société. Finkielkraut affirme que « le multiculturalisme conduit à une juxtaposition de communautés fermées sur elles-mêmes, à une fragmentation de la société ». Selon cette perspective, le multiculturalisme risquerait de créer des "sociétés parallèles" au sein d'un même pays, menaçant ainsi la cohésion sociale.

Le débat entre ces deux conceptions reflète des visions différentes de l'intégration et de la citoyenneté. L'approche universaliste française vise à créer une identité commune basée sur des valeurs partagées, tandis que l'approche multiculturaliste cherche à accommoder la diversité culturelle au sein d'un cadre commun.

La laïcité française, dans sa conception actuelle, penche nettement du côté de l'universalisme. Elle vise à créer un espace public neutre où les citoyens se rencontrent en tant qu'individus égaux, indépendamment de leurs appartenances religieuses ou culturelles. Cependant, cette approche est parfois critiquée comme étant trop rigide et ne prenant pas suffisamment en compte la diversité croissante de la société française.

Le défi pour la laïcité française est donc de trouver un équilibre entre le maintien de valeurs communes et la reconnaissance de la diversité culturelle, tout en restant fidèle à ses principes fondamentaux de liberté de conscience, d'égalité devant la loi et de neutralité de l'État.

Il est important de noter que la laïcité française, bien que souvent perçue comme une exception, partage de nombreux points communs avec les principes universels des droits humains. Par exemple, la liberté de conscience et de religion garantie par la laïcité correspond à l'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). De même, l'égalité des droits affirmée par la laïcité rejoint l'article 2 de la DUDH qui proclame que chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés sans distinction aucune, notamment de religion.

Cependant, l'application de la laïcité en France soulève parfois des critiques de la part d'organismes internationaux. L'ONU, par exemple, a déclaré que « la neutralité et la laïcité de l'État ne sont pas des motifs légitimes d'imposition de restrictions des droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion ou de conviction ». Cette position met en lumière les tensions qui peuvent exister entre une application stricte de la laïcité et certaines interprétations des droits humains universels.

En conclusion, comme le souligne Elisabeth Badinter, « Revenons à la laïcité : c'est la seule solution pour qu'il puisse y avoir la paix entre des gens venant d'horizons différents ». Cette affirmation rappelle que la laïcité, loin d'être un concept figé, doit être constamment réinterprétée et adaptée aux défis contemporains. Le défi pour la France

est de maintenir les principes fondamentaux de la laïcité tout en les adaptant à une société de plus en plus diverse et mondialisée.

### **Bibliographie**

- Delaye, D., Enrègle, Y. & Lardellier, P. (2017), « Oser la laïcité », *éditions EMS*
- Mayol, S. (2023), « Laïcité, la République jusqu'au bout », *éditions L'Harmattan*
- Rousseau, J.J. (1762), « Du contrat social », *éditions Bibliothèque nationale 1865*
- Montesquieu, C.L. (1748), « De l'Esprit des Lois », *éditions Bibliothèque nationale 1871*
- Voltaire, (1759), « Candide », *éditions Bibliothèque nationale 1892*
- Diderot, D. (1751), Encyclopédie, *éditions Bibliothèque nationale 1751*
- Rushdie, S. (1989), « Les versets sataniques », *éditions Bourgois*
- Kintzler, C. (2014), « Penser la laïcité », *éditions Minerve*